Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20261021-2026_54_DL_PLO-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **21octobre 2026 à 19h45** Date de convocation : **16 octobre 2026**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : : **Mme POUJOULY**

Nombre de membres			
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	**15**	**14**	**Atteint**

Membres présents à la séance : Mmes, Mrs. MAINGUY, ANDRIEUX, BIOULAYGUES, CARRIER, INIGO, LE LAN-LE-LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, POUJOULY, PERSIL, TRESGOTS, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice.
Membre absents excusés : Mme LONGIN (pouvoir à Mme POUJOULY), Mme PAQUET (pouvoir à Mme LE LAN-LE LUYER).
Membre absent : M.GRASSAT.

PRÉEMPTION MAISON D'HABITATION 1 RUE DU CHESNEY – DL 54/2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente d'une maison d'habitation située au 1 rue du Chesney et demande au conseil municipal de lui donner pouvoir de préempter la maison visée. La destination de ce logement sera une location à un loyer raisonnable au bénéfice d'une famille avec deux enfants.

Rappelant l'intérêt de créer du logement locatif communal afin de permettre à de jeunes couples avec enfants de séjourner sur la commune et ainsi de pérenniser notre école et de rajeunir la population, tel que défini dans la profession de foi lors des élections municipales de 2020 et 2026, l'acquisition de cette habitation répond idéalement aux objectifs.
Cette orientation est conforme à notre PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) approuvé en 2020.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour son acquisition et autorise M. le Maire à se substituer au candidat acquéreur, à hauteur de 80 000 €, tel que possible par l'instauration du droit de préemption urbain (DL lbis/2020 du 20/02/2020).

En cas de surenchère dépassant l'enveloppe d'acquisition autorisée, un conseil municipal extraordinaire aurait lieu pour valider ou non une autorisation d'acquisition supérieure afin de pouvoir préempter dans les délais légaux.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :
- approuve l'opération
- approuve le plan de financement proposé
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- autorise le Maire à inscrire cette opération au budget 2026.

Vote : approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 21/10/2026
Le Maire, Pascal MAINGUY

MAIRIE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX 27 (Eure)